

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
mardi 13 juillet 2021  
N° CP-2021-7-5-4

### **5<sup>ème</sup> Commission**

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

#### **Service instructeur**

Service des sports

#### **Service consulté**

## **AIDE À L'ACQUISITION DE MATÉRIEL SPORTIF POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS AU COLLÈGE**

Résumé : Le présent rapport propose d'attribuer une aide à l'acquisition de matériel sportif pour les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'Education Physique et Sportive (EPS). Le total de l'enveloppe à engager dans ce rapport s'élève à 22 597 € en dépenses d'investissement.

En 2021, les politiques sportives respectives des 2 anciens Départements s'appliquent dans les mêmes conditions qu'en 2020 : dans le Bas-Rhin, les dispositifs déployés dans le cadre de la révision des aides adoptée fin 2018 sont mis en œuvre.

Le présent rapport concerne le soutien à l'acquisition de matériel sportif par les collèges pour l'enseignement de l'EPS.

Les enseignants d'EPS des collèges ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. C'est pourquoi, dans le cadre de sa politique sportive (cf. délibération N° CD/2018/044), le Département du Bas-Rhin a décidé d'aider les collèges à acquérir du matériel sportif. Le matériel doit être destiné principalement aux collégiens pour l'EPS et leur pratique sportive dans le cadre de l'UNSS. Le matériel fongible, les équipements vestimentaires et les véhicules ne sont pas éligibles.

Après analyse des motivations des collègues, vous trouverez en annexe, cinq subventions d'investissement à destination de collèges publics pour un coût global de 22 597 €.

Au vu de ce qui précède, il vous est proposé d'attribuer et d'autoriser le versement de cinq subventions d'investissement d'un montant de 22 597,00 € en faveur des cinq collèges publics listés en annexe.

Les subventions seront versées sur présentation des factures, certifiées payées, du matériel sportif concerné.

La trésorerie des collègues ne leur permet pas d'engager et de régler des commandes supérieures à 5 000 €, c'est pourquoi pour les subventions supérieures à 5 000 € et par dérogation au règlement budgétaire et financier, une avance de 60% sera versée dès la notification de l'aide et 40% sur présentation des factures, certifiées payées, du matériel sportif concerné.

Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY